



LE DÉPARTEMENT

**ARRÊTÉ RECTIFICATIF**  
**2023-ETSPH-007**

**Mise en œuvre de la nouvelle nomenclature  
FINESS et changement de localisation  
du SAVS LES VIROLETS  
de DELHTA SAVOIE  
Situé 293 RUE Jean-Baptiste MATHIAS  
73200 ALBERTVILLE**

**POLE SOCIAL**

Direction personnes âgées – personnes handicapées  
Service Accueil en établissement PH et SAAD  
CS 71 806  
73018 CHAMBERY Cedex

Contact : Hanifa MCHINDA

☎ 04 79 60 28 86

✉ hanifa.mchinda@savoie.fr

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU Le code de l'action sociale et des familles – articles L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations, articles R.313-1 à R.313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ; articles D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

VU La demande présentée par DELHTA SAVOIE, 134 allée des ateliers, 73250 Saint-Pierre d'Albigny représentée par Monsieur BRECHE, Président, pour l'augmentation de 11 places du SAVS les Virolets, en date du 11 juillet 2022 ;

VU L'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 28 novembre 2017 portant le renouvellement d'autorisation du service accueil de jour d'Albertville ;

Considérant que suite à la diminution de capacité du Foyer d'Hébergement les Alpis, une extension du SAVS les Virolets, situé à Albertville répond aux besoins des personnes en situation d'handicap,

VU L'instruction n° DRESS/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant la mise en œuvre de la nouvelle nomenclature,

**SUR** Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et de Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social.

Accusé de réception en préfecture  
073-227300019-20231107-2023-ETSPH-007-AR  
Date de réception préfecture : 07/11/2023

## ARRÊTE

**Article 1** - L'article 1 de l'arrêté du 7 novembre 2022 est sans changement : L'autorisation visée à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles est accordée à DELTHA SAVOIE, 134 Allée des Ateliers, 73250 Saint-Pierre d'Albigny pour l'extension de 11 places d'accueil de jour, 73200 ALBERTVILLE, portant la capacité globale à 41 places, pour l'accueil en externat de personnes adultes handicapées ;

**Article 2** - L'article 2 de l'arrêté du 7 novembre 2022 est sans changement : Cette transformation de capacité ne modifie pas la durée de validité de l'autorisation. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.315-5 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.312-8 du même code au plus tard le 28 novembre 2032.

**Article 3** - L'article 3 de l'arrêté du 7 novembre 2022 est sans changement : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 4** - L'article 4 de l'arrêté du 7 novembre 2022 est modifié comme suit : Cette extension sera enregistrée au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : DELTHA SAVOIE  
Adresse : 134 allée des Ateliers 73250 Saint-Pierre d'Albigny  
N° Finess : 730784816  
Code statut : 61 – Ass.L.1901 R.U.P

Etablissement : SAVS  
Adresse : 293, rue Jean Baptiste Mathias Les Charrières 73200 Albertville  
N° Finess : 730785805  
Catégorie : 446 – Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S)

Equipements sociaux :

Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité totale
965– Accueil et Accompagnement non médical Personnes handicapées	16 – Prestation en milieu ordinaire	117 – Déficience intellectuelle	41

**Article 5** - Dans les deux mois de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

**Article 6** - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du pôle social et Monsieur le Président de DELTHA SAVOIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet du Département de la Savoie,
- affiché à la Mairie de la commune concernée.

CHAMBÉRY, le 07 NOV. 2023

Le Président,



Pour le Président

La vice-présidente déléguée

- 9 NOV. 2023

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par déléguation,



**Isabelle ROBERT**  
Secrétaire générale

Corine WOLFF



